

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE « NEXOLYS »

Capital social : 500,00 €

Siège social : 28 rue de la République, 87110 SOLIGNAC

LES SOUSSIGNÉS :

1. **Mme Stéphanie DESNOYER DUPUY**, née DUPUY le 5 septembre 1973 à Limoges (87000), demeurant au 28 rue de la République, 87110 SOLIGNAC, de nationalité française.
2. **M. Pascal DESNOYER**, né le 30 avril 1973 à Saint-Yrieix-la-Perche (87500), demeurant au 28 rue de la République, 87110 SOLIGNAC, de nationalité française.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ARTICLE 1 — FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 — OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'activité d'**agent commercial immobilier**, la négociation, l'intermédiation, la transaction sur immeubles et fonds de commerce, l'achat, la vente, la location de tous biens immobiliers, notamment en exécution de mandats confiés par la **SAS AVENIR IMMOBILIER / OPEN IMMOBILIER** ou toute autre structure ou entité juridique ;
- L'activité d'**apporteur d'affaires** généraliste, la mise en relation commerciale, le courtage, le conseil, l'assistance technique et l'animation de réseaux dans divers domaines d'activité économiques, commerciaux, industriels ou de services ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son développement.

ARTICLE 3 — DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : **NEXOLYS**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou de l'acronyme « SAS » et de l'énoncé du montant du capital social.

ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **28 rue de la République, 87110 SOLIGNAC.**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la Présidence, qui est habilitée à modifier les statuts en conséquence, et partout ailleurs en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 — DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 6 — CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

Le capital social est fixé à la somme de **500,00 €** (cinq cents euros).

Il est divisé en **50 actions** d'une valeur nominale de **10,00 €** (dix euros) chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées en totalité lors de la constitution de la société.

La répartition des actions entre les associés s'établit de la manière suivante :

Associé(e)	Nombre d'actions	Valeur nominale	Montant total apporté
Mme Stéphanie DESNOYER DUPUY	25 actions	10,00 €	250,00 €
M. Pascal DESNOYER	25 actions	10,00 €	250,00 €
Total	50 actions	10,00 €	500,00 €

ARTICLE 7 — PRÉSIDENTENCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Présidence : Mme Stéphanie DESNOYER DUPUY est nommée en qualité de première Présidente de la société pour une durée indéterminée. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Direction Générale : M. Pascal DESNOYER est nommé en qualité de premier Directeur Général de la société pour une durée indéterminée. Il dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs de représentation et de direction que ceux conférés à la Présidente par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 8 — DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

Les décisions collectives des associés sont prises soit en assemblée générale (physique ou par moyen de télécommunication), soit par voie de consultation écrite. Chaque action donne droit à une voix dans toutes les consultations.

Les décisions ordinaires et extraordinaires sont valablement adoptées à la majorité absolue des voix des associés disposant du droit de vote présents ou représentés.

ARTICLE 9 — CLAUSE D'AGRÈMENT ET CESSION D'ACTIONS

Toute cession d'actions à un tiers non associé, y compris entre conjoints, ascendants ou descendants, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix. Le projet de cession doit être notifié à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 — EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à courir le jour de l'immatriculation définitive de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se clôturera le 31 décembre 2026.

FAIT À SOLIGNAC, LE 29 JUILLET 2026

En autant d'exemplaires originaux que requis pour le dépôt au greffe et les besoins des parties.

Mme Stéphanie DESNOYER DUPUY

Associée et Présidente

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

"Lu et approuvé"


M. Pascal DESNOYER

Associé et Directeur Général

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Lu et approuvé
